



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 15 décembre 2017

Le 19/12/2017



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :** néant

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

### **Intervention générale :**

Intervention de M. LE BOHELLEC pour annoncer une nouvelle présentation du ROB au mois de janvier 2018.

Interventions de M. LAFON, M. VIDAL, M. LIPIETZ

## **DELIBERATIONS**

- **Délibération n° 120/2017 : Lancement marché à lots séparés pour l'entretien des terrains de sport de la ville de Villejuif (rapport n° 17-12-305)**

Rapporteur : Mme YAPO

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de M. FERREIRA NUNES, M. VIDAL, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LIPIETZ, M. CAPORUSSO, Mme GANDAIS, M. LAFON, M. HAREL, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : La délibération n°112-2017 du Conseil Municipal du 23 octobre 2017 est abrogée.

**Article 2** : Autorise le lancement de la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen à lots séparés.

**Article 3** : Dit que le montant du marché est estimé annuellement pour le Lot 1 : Entretien des terrains synthétiques à 50 000 € H.T. (soit 60 000 € T.T.C.) et que le montant du marché est estimé annuellement pour Lot 2 : Entretien de terrains gazonnés à 71 000 € H.T. (soit 85 200 € T.T.C.).

**Article 4** : Dit que la durée du marché est de 1 an à partir du 01/01/2018 ou à défaut à la date de la notification si la date est postérieure jusqu'au 31/12/2018 et les périodes suivantes, 3 années civiles : 2019, 2020 et 2021.

**Article 5** : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 prévu à cet effet.

**Article 6** : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir et tous actes s'y référant.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 121/2017 : Lancement marché de prestation de location et/ou nettoyage et entretien, voilages et articles textiles (rapport n° 17-12-101)**

Rapporteur : Mme GRIVOT

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Avis favorable : 8

Abstentions : 3

Interventions de M. LE BOHELLEC, M. HAREL, Mme OUCHARD, M. FERREIRA NUNES, M. LIPIETZ

**Article 1** : Autorise le lancement de la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen à lot, avec les lots suivants :

- Lot 1 : prestation de nettoyage et entretien de voilages, rideaux pare-soleil pour les services de la ville et des groupes des groupes scolaires de la ville.
- Lot 2 : prestation de nettoyage textiles divers (draps, couvertures,...) des groupes scolaires de la ville.
- Lot 3 : location entretien de vêtements de travail pour les services nature et jardin en ville et propreté urbaine.

**Article 2** : Dit que le montant de l'accord cadre à bon de commandes composé des lots suivants est estimé annuellement à :

	Montant maximum par période en € HT
--	-------------------------------------

	01/02/2018 au 31/12/2018	2019	2020
Lot 1	3 500 (pour les services de la ville)	28 500 (pour le service scolaire et les services de la ville)	28 500 (pour le service scolaire et les services de la ville)
Lot 2	50 000	50 000	50 000
Lot 3	45 000	45 000	45 000

**Article 3** : Dit que la durée du marché est de 35 mois maximum 1<sup>ère</sup> période du 1<sup>er</sup> février 2018, ou à défaut à la date de la notification si la date est postérieure, jusqu'au 31/12/2018 et les périodes suivantes, 2 années civiles : 2019 et 2020.

**Article 4** : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 prévu à cet effet.

**Article 5** : Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir et tous actes s'y référant.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 122/2017 : Achat de matériels et mobiliers administratifs et scolaires et crèches pour la ville de Villejuif (rapport n° 17-12-111)**

Rapporteur : Mme GRIVOT

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Avis favorable : 6

Contre : 5

Abstention : 1

Interventions de Mme CORDILLOT, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. LAFON, M. LE BOHELLEC, M. GIRARD, M. FERREIRA NUNES, M. HAREL

**Article 1** : Autorise le lancement de la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour un accord-cadre de fournitures courantes à bons de commande décomposé en 2 lots distincts.

**Article 2** : Dit que les montants des marchés sont de :

	Montant maximum en € HT de la 1 <sup>ère</sup> période soit : De la notification du marché jusqu'au 31/12/2018	Montant maximum annuel en € HT des périodes suivantes soit : 2019, 2020 et 2021
Lot 1 Achats de matériels et mobiliers administratifs	200 000	200 000
Lot 2 Achats de matériels et mobiliers scolaires et crèches	200 000	200 000

**Article 3** : Dit que le marché débutera à la date de la notification jusqu'au 31/12/2018 et les périodes suivantes seront 3 années civiles : 2019, 2020 et 2021. La durée maximale du marché sera de 45 mois. Il pourra être dénoncé chaque année, par chacune des parties, par lettre recommandée trois mois avant la date anniversaire du contrat.

**Article 4** : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21 prévu à cet effet.

**Article 5** : Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir et tous actes s'y référant.

*Adoptée à 38 voix pour et 7 abstentions*

- **Délibération n° 123/2017 : Lancement marché à lots séparés pour la reprise de concessions des cimetières et la fourniture et la pose de columbariums (rapport n° 17-12-113)**

Rapporteur : M. MILLE  
 Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission  
 Avis favorable : 9  
 Abstentions : 2

Pas d'intervention

**Article 1** : Autorise le lancement de la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen à lots séparés.  
**Article 2** : Dit que le montant du marché est estimé, annuellement, pour le lot 1 « reprise de concessions » à 68 000 € HT, et pour le lot 2 « fourniture et pose de columbariums et de cavurnes » à 30 000 € HT.  
**Article 3** : Dit que la durée du marché est de 1 an à compter du 18/06/2018 ou à défaut à la date de la notification si la date est postérieure, reconductible 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.  
**Article 4** : Dit que la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 011 et 23 prévus à cet effet.  
**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir et tous les actes y afférent.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 124/2017 : Lancement d'un accord cadre à bons de commande, en procédure adaptée, relatif aux prestations de conseil juridique et d'assistance contentieuse (rapport n° 17-12-104)**

Rapporteur : M. CARVALHO  
 Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission  
 Avis favorable : 7  
 Abstentions : 5

Interventions de Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, M. VIDAL, M. LIPIETZ

**Article 1** : Autorise le lancement de la consultation selon la procédure adaptée, pour l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de conseil juridique et d'assistance contentieuse, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.  
**Article 2** : Dit que le présent accord-cadre est estimé à un montant maximum de 540 000 euros HT, réparti comme suit, sur trois années :  
 - 165 000 euros H.T. pour le lot n°1 droit public général,  
 - 240 000 euros HT pour le lot n°2 droit de la fonction publique territoriale,  
 - 45 000 euros HT pour le lot n°3 droit privé général,  
 - 90 000 euros HT pour le lot n°4 droit pénal.  
**Article 3** : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 prévu à cet effet.  
**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les actes y afférent.

*Adoptée à 24 voix pour et 21 abstentions*

- **Délibération n° 125/2017 : Avenant de prolongation du marché public relatif aux assurances (rapport n° 17-12-103)**

Rapporteur : M. CARVALHO

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Avis favorable : 7

Abstentions : 5

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mme CORDILLOT, M. LAFON, M. HAREL, M. LIPIETZ

**Article 1** : Approuve la prolongation du lot n°1 (responsabilité civile), lot n°2 (responsabilité médicale), lot n°4 (flotte automobile) et lot n°6 (protection fonctionnelle) du marché public d'assurances jusqu'au 30 juin 2018.

**Article 2** : Autorise la signature par Monsieur le Maire des avenants de prolongation annexés à la présente délibération pour les lots concernés.

**Article 3** : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 prévu à cet effet.

*Adoptée à 40 voix pour et 5 abstentions*

- **Délibération n° 126/2017 : Saisine de la commission consultative des services publics locaux – préparation des délégations de service public relatives à la restauration collective et l'évènementiel (rapport n° 17-12-102)**

Rapporteur : M. CARVALHO

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Avis favorable : 10

Abstentions : 1

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mme THOMAS, Mme DA SILVA PEREIRA, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT

**Article 1** : Autorise la saisine de la Commission consultative des services publics locaux afin qu'elle rende un avis sur les délégations de service public de restauration collective et d'évènementiel.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la saisine de la Commission consultative des services publics locaux.

*Adoptée à 43 voix pour et 2 abstentions*

- **Délibération n° 127/2017 : Mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents de la ville de Villejuif (rapport n° 17-12-115)**

Rapporteur : M. CARVALHO

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Avis favorable : 6

Contre : 4

Abstentions : 2

Interventions de Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC, Mme LOUDIERE, M. PERILLAT-BOTTONET, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. CAPORUSSO, M. OBADIA, M. GIRARD, M. FERREIRA NUNES, Mme DA SILVA PEREIRA, M. LAFON, M. HAREL, M. CAVALHO

### **Article 1 - Le périmètre des bénéficiaires du régime indemnitaire**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini, dans les textes, et dans la présente délibération :

Les agents titulaires et stagiaires temps à complet, temps non complet et temps partiel.

Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel.

Les emplois fonctionnels.

Les agents qui ne sont pas cités ci-dessus ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération, et notamment les agents recrutés :

Sur un emploi non permanent vacataire

Sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir)

Sur la base d'un contrat d'apprentissage

Cette délibération concerne :

L'ensemble des cadres d'emplois de toutes les filières de la fonction publique territoriale,

Les agents concernés par le RIFSEEP,

Les agents non encore concernés par le RIFSEEP,

Les agents exclus du RIFSEEP,

Les agents dont le grade ou le cadre d'emplois ne serait pas prévu à la présente délibération.

### **Article 2 - La composition du nouveau régime indemnitaire**

Le nouveau régime indemnitaire s'inscrit dans la limite des plafonds réglementaires (cf. annexe 1).

#### **Article 2-1 - La composition pour les agents non encore concernés et exclus du RIFSEEP**

⇒ Pour les agents concernés par le RIFSEEP dont les arrêtés ne sont pas encore parus et ceux exclus du RIFSEEP

↳ Les agents concernés par le RIFSEEP, dont les arrêtés ne sont pas parus, bénéficieront des primes spécifiques à leur cadre d'emploi de manière transitoire dans la limite des plafonds réglementaires des textes nationaux. Le RIFSEEP leur sera appliqué dès l'entrée en vigueur de la délibération prise suite à la publication des décrets les concernant.

↳ Les agents exclus du RIFSEEP bénéficieront des primes spécifiques à leur cadre d'emploi dans la limite des plafonds réglementaires des textes nationaux. Ces montants seront ajustés en fonction de l'évolution des plafonds réglementaires.

⇒ Pour les agents dont le grade ou le cadre d'emplois ne serait pas prévu à la présente délibération

↳ Les agents dont le grade ou le cadre d'emplois ne serait pas prévu à la présente délibération bénéficieront d'un régime indemnitaire dans la limite des plafonds réglementaires des textes nationaux. Ce nouveau régime indemnitaire sera versé au moyen des primes réglementaires qui existent dans la fonction publique d'État comparables à chaque cadre d'emplois existant dans la fonction publique territoriale.

Dans tous les cas, il est à préciser qu'aucun de ces montants maximum n'est de droit, l'employeur se réservant la possibilité d'attribuer les montants notamment en fonction des compétences, de l'expérience professionnelle et des qualifications, en particulier du niveau de diplôme.

#### **Article 2-2 - La composition pour les agents régis par le RIFSEEP**

##### **2-2-1 - La part mensuelle du RIFSEEP : l'IFSE**

⇒ Pour les agents concernés par le RIFSEEP :

Une part mensuelle dite IFSE (Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

Une part annuelle dite CIA (Complément individuel Annuel) versée en deux fois.

Cette indemnité reposera :

D'une part, sur une formalisation des critères professionnels liés aux fonctions (Annexe 3)

D'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions et montants des plafonds sont précisés en annexe 1 de la délibération. Ils seront revalorisés dans les mêmes proportions que les plafonds réglementaires applicables au RIFSEEP.

Il est à préciser qu'aucun de ces montants maximum n'est de droit, l'employeur se réserve la possibilité d'attribuer les montants notamment en fonction des compétences, de l'expérience professionnelle et des qualifications et en particulier du niveau de diplôme.

Conformément à l'arrêté du 27 août 2015, l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

##### **2-2-2 - Valorisation des métiers et de l'expérience professionnelle**

Le nouveau régime indemnitaire s'appuie principalement sur les métiers.

L'expérience professionnelle de l'agent est prise en compte dans le cadre du nouveau régime indemnitaire. Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et l'acquisition volontaire de compétences. Cette expérience est à différencier de l'ancienneté, de l'engagement et de la manière de servir. Ces critères sont évalués indépendamment.

Le niveau de diplôme et la diversité des parcours dans le privé et/ou dans le public seront notamment valorisés.

### **Article 3 - L'indemnité différentielle**

En vertu de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

#### **Modalité d'attribution**

Une indemnité différentielle transitoire sera attribuée lors de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire lorsque l'application de ce nouveau régime conduira à une réduction de leur régime indemnitaire.

L'indemnité différentielle sera égale à la différence entre la valeur en euros du montant de la part mensuelle du nouveau régime indemnitaire et celui perçu avant mise en place du Rifseep.

Cette indemnité différentielle sera réduite progressivement en prenant en compte les évolutions de la situation du collaborateur : avancement d'échelon, de grade, promotion interne ou changement de fonction.

**Article 4 - La proratisation de la part mensuelle du régime indemnitaire.**

La part mensuelle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel et temps non complet, ou lorsque l'agent rejoint ou quitte la collectivité en cours de mois.

**Article 5 - Les modalités de réduction du régime indemnitaire en cas d'absence**

Ces modalités de réduction du régime indemnitaire, en cas d'absences, seront instituées conformément au respect du principe de parité avec la fonction publique d'État inscrit à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Situation de l'agent	Impact de l'absence sur le Régime Indemnitaire
Congés de maladie ordinaire	Maintien du RI dans les mêmes proportions que le traitement de base
Congés pour accident de service (ou accident de travail) ou maladie professionnelle	
Congés pour maternité, paternité, adoption et d'accueil de l'enfant	
Congés longue maladie	Régime indemnitaire non maintenu
Congés longue durée	

**Article 6 - Modalité de réexamen de la part mensuelle du Rifseep : l'IFSE**

Le montant de la part mensuelle fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de poste,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion,

Lors de son réexamen, les critères suivant seront pris en compte :

- Expérience dans le métier exercé par l'agent
- Diversité des expériences dans des fonctions similaires
- Capacité à transmettre et à diffuser son savoir notamment par la rédaction de procédures partagées
- Actualisation des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice du métier et niveau de diplôme.

**Article 7 - Attribution mensuelle du Rifseep : l'IFSE**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Elle sera réalisée mensuellement.

**Article 8 - La part annuelle du Rifseep : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Une part annuelle peut être attribuée à titre individuel. En effet, dans le cadre d'une enveloppe définie et sur proposition de la hiérarchie, les agents peuvent bénéficier d'une part annuelle tenant compte de leurs résultats, de leur engagement et de leur manière de servir.

Cette part pourra être modulable entre 0% et 100% du montant plafond fixé en fonction des résultats de l'entretien professionnel.

Les critères d'évaluation de ce complément individuel annuel sont proposés en annexe 4. Les rubriques principales sont :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Cette part fera l'objet d'un versement après l'entretien professionnel et sur proposition motivée par la hiérarchie. Le versement de la somme s'effectuera en deux fois durant l'année.



Étant liée à l'évaluation professionnelle annuelle, elle n'a aucun caractère d'automaticité et est strictement liée au résultat de l'entretien professionnel.

Il est à préciser qu'aucun des montants maximum du CIA inscrit en annexe 2 n'est de droit, l'employeur se réservant la possibilité d'attribuer les montants notamment en fonction de la manière de servir de l'agent.

Ce nouveau régime indemnitaire, applicable aux agents de la collectivité de Villejuif, tel que défini par la présente délibération sera effectif dès sa publication. Sa première mise en œuvre, pour la part annuelle, sera consécutive aux entretiens professionnels qui suivront son entrée en vigueur.

**Article 9 – Modalité d'attribution du Régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire est attribué dans la limite des crédits affectés, sur proposition de la hiérarchie. En tout état de cause les plafonds réglementaires constituent une limite qui ne serait être dépassée.

La mise en œuvre de cette délibération ne peut conduire au dépassement des enveloppes budgétaires votées annuellement et des maximums individuels de primes et d'indemnités fixées réglementairement pour chaque cadre d'emplois, et ce en application du principe de parité avec les fonctionnaires de l'État.

**Article 10 – Abrogation des délibérations antérieures**

Dès lors la présente délibération abroge toutes les délibérations relative au régime indemnitaire des agents de la ville antérieures et notamment :

- Du 6 février 2014 relative au Régime indemnitaire des agents de la ville applicable par filière et par grade
- Du 26 septembre 2014 relative au régime indemnitaire du Directeur Général des services
- Du 25 septembre 2015 relative au régime indemnitaire des agents du service de police municipale
- Du 12 février 2016 relative à la revalorisation du régime indemnitaire des agents du service de police municipale.

**Article 11 – Modalité de mise en œuvre**

Ce régime indemnitaire sera institué dans la limite des plafonds réglementaires nationaux (annexe 1 et 2).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

*Adoptée à 23 voix pour ; 21 voix contre ; 1 abstention*

- **Délibération n° 128/2017 : Décision modificative n°1 sur l'exercice 2017 (rapport n° 17-12-117)**

Rapporteur : M. LE BOHELLEC

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Avis favorable : 6

Contre : 4

Abstentions : 2

Interventions de M. PERILLAT-BOTTONET, M. LIPIETZ, M. LAFON, M. FERREIRA NUNES, M. LE BOHELLEC

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide les modifications budgétaires suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations et fonds globalisés en investissement		84.000,00 €
13	Subventions d'investissement		- 1.159.990,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- 47.000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	162.626,26 €	
23	Immobilisations en cours	21.000,00 €	
024	Produit des cessions		- 1.192.000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert		
entre sections	-	837.116,91 €	10.206.797,22 €
021	Virement de la section de fonctionnement		- 8.639.297,87 €
	TOTAL	- 700.490,65 €	- 700.490,65 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractères général	535.102,00 €	
012	Charges de personnel	3.000,00 €	
014	Atténuations de produits	- 218.151,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	77.100,00 €	
67	Charges exceptionnelles	9.386,74 €	
70	Produits des services, du domaine		9.382,00 €
73	Impôts et taxes		2.050.221,00 €
74	Dotations et participations		1.051.451,00 €
75	Autres produits de gestion courante		- 300.000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 8.639.297,87 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	10.206.797,22 €	- 837.116,91 €
	<b>T O T A L</b>	<b>1.973.937,09 €</b>	<b>1.973.937,09 €</b>

**Article 2** : Décide d'adopter la décision modificative qui s'élève à : 1 273 446,44 €  
- 700.490,65 € en section d'investissement  
1.973.937,09 € en section de fonctionnement

*Adoptée 24 voix pour ; 20 voix contre ; 1 abstention*

- **Délibération n° 129/2017 : Vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe assujetti à la T.V.A FLOBAIL (rapport n° 17-12-116)**

Rapporteur : M. CARVALHO  
Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission  
Avis favorable : 7  
Abstentions : 5

Interventions de Mme GANDAIS, Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, Mme DA SILVA PEREIRA

**Article 1** : Constate un excédent cumulé de 476,37 euros au Compte Administratif 2016, qu'il convient de reprendre au Budget Supplémentaire 2017.

**Article 2** : Vote le Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe assujetti à la T.V.A. FLOBAIL :

**Section de fonctionnement**

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat fonctionnement reporté		476,37 €
77	Subventions d'exploitation		9.386,74 €
011	Charges de caractère général	476,37 €	
67	Charges exceptionnelles	9.386,74 €	
<b>TOTAL :</b>	<b>9.863,11</b>	<b>€</b>	<b>9.863,11 €</b>

*Adoptée à 39 voix pour et 6 abstentions*

- **Délibération n° 130/2017 : Attribution d'une indemnité de conseil au comptable du trésor chargé des fonctions de comptable des finances publiques du budget communal (rapport n° 17-12-110)**

Rapporteur : M. LE BOHELLEC  
Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission  
Avis favorable : 9

Contre : 1  
Abstentions : 3

Interventions de M. PERILLAT-BOTTONET, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. LAFON, M. OBADIA, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : Alloue à titre personnel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à Madame ROUSSIERE, comptable des finances publiques, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la ville de Villejuif.

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours, chapitre 011.

*Adoptée à 34 voix pour ; 3 voix contre ; 8 abstentions*

- **Délibération n° 131/2017 : Décision d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (rapport n° 17-12-106)**

Rapporteur : Mme GRIVOT  
Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission  
Avis favorable : 11  
Abstention : 1

Interventions de M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON

**Article 1** : Autorise l'admission en non-valeur des sommes restant à recouvrer sur les titres de recettes des exercices des années 2003 à 2016 figurant dans les états annexés à la présente délibération.

**Article 2** : Dit que la dépense correspondante, soit un total de à 37.708,64 euros, sera imputée sur le budget communal chapitre 65.

*Adoptée à 43 voix pour*

- **Délibération n° 132/2017 : Adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien (rapport n° 17-12-105)**

Rapporteur : M. MILLE  
Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission  
Avis favorable : 11  
Abstentions : 1

Interventions de M. VIDAL, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : Décide de l'adhésion de la Commune de Villejuif au groupement d'intérêt public Maximilien à compter du 1er janvier 2018 en bénéficiant de la prise en charge financière par le SIIM94, et d'approuver la convention constitutive du groupement d'intérêt public.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

*Adoptée à 44 voix pour  
M. CARVALHO s'est retiré du vote*

- **Délibération n° 133/2017 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au théâtre Romain-Rolland (rapport n° 17-12-302)**

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de Mme CORDILLOT, M. CAPORUSSO, M. LE BOHELLEC, M. HAREL

**Article 1** : Décide de verser une aide exceptionnelle de fonctionnement de 10 000 € au Théâtre Romain-Rolland.

**Article 2** : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 134/2017 : Soutien à la création et à la diffusion du spectacle centenaire grande guerre produit par le conservatoire intercommunal de danse de Villejuif (rapport n° 17-12-307)**

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Pas d'intervention.

**Article 1** : Décide de verser une aide à la création et à la diffusion de 4 500,00 € au Conservatoire intercommunal de danse pour son projet de création et diffusion du spectacle « Centenaire Grande Guerre ».

**Article 2** : Autorise le Maire à signer la convention de subventionnement afférente.

**Article 3** : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 135/2017 : Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune de Villejuif et le syndicat mixte autolib' et velib' métropole (rapport n° 17-12-203)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de Mme CORDILLOT, Mme GANDAIS, M. LAFON, M. LE BOHELLEC, M. CARVALHO, M. HAREL

**Article 1** : Approuve la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune de Villejuif et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib'.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que les éventuelles modifications successives.

**Article 3** : Dit que ces dépenses seront imputées sur le budget de la commune

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 136/2017 : Aménagement d'une ludothèque au 70 rue de Verdun : autorisation de signature de la demande de permis de construire (rapport n° 17-12-205)**

Rapporteur : M. DUCELLIER  
 Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission  
 Avis favorable : 4  
 Abstentions : 2

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. GIRARD, Mme CORDILLOT, M. FERREIRA NUNES, Mme OUCHARD, M. LIPIETZ

**Article unique** : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du permis de construire relatif aux travaux d'aménagement intérieur et de remplacement des menuiseries extérieures du local sis 70 rue de Verdun

*Adoptée à 40 voix pour et 5 abstentions*

- **Délibération n° 137/2017 : Subventions allouées au mouvement associatif local (hors mouvement sportif) – année 2017 et approbation des conventions de subventionnement culturel avec les associations jazz en ville et les amis de la librairie points communs (rapport n° 17-12-310)**

Rapporteur : Mme BERTON  
 Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission  
 Avis favorable : 7  
 Abstentions : 3

Interventions de Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, Mme DA SILVA PEREIRA, M. GIRAD, M. HAREL, Mme THOMAS, M. LAFON, Mme GANDAIS

**Article 1** : Adopte la répartition et le versement des subventions allouées au mouvement associatif comme suit :  
**Subventions de fonctionnement**

<i>Nom de l'association et thématique</i>	<i>Objet</i>	<i>Total 2016</i>	<i>Proposition décembre 2017</i>	<i>Total 2017 (fonctionnement, projets, politique de la ville)</i>
<b>Solidarité</b>				
Groupe Accueil Solidarité	L'association donne des cours de Français à destination des populations étrangères.	200,00 €	<b>200,00 €</b>	200,0 €
INSERT	L'association œuvre auprès des patients du centre Paul Guiraud afin d'aider à s'ouvrir vers l'extérieur à travers différentes activités festives, culturelles et sportives.	290.00 €	<b>200.00 €</b>	200.00 €
<b>Développement durable</b>				
L'atelier des jolies choses	L'association a pour but d'apporter une aide à la population, désireuse de	0,00 €	<b>200,00 €</b>	200,00 €

	se débarrasser de son mobilier sans être obligée de le jeter. Animations autour du relooking de meubles afin de leur donner une seconde vie.			
Herbes Folles	L'association a pour but de sensibiliser et informer les habitants sur l'importance de naturaliser notre ville.	0,00 €	200,00 €	200,00 €
	<b>TOTAL</b>		800,00 €	

### Subventions d'aide aux projets

Nom de l'association et thématique	Projet	Subvention 2016	Proposition décembre 2017	Total 2017 (fonctionnement, projets, politique de la ville)
<b>Vie des quartiers</b>				
Le Rue Banc	Edition d'un journal trimestriel de quartier (5 000 exemplaires) diffusé dans les boîtes aux lettres et lieux publics du quartier nord.	800,00€	1 200,00 €	1 200,00€
Merlin's Cup	Organisation et réalisation de la fête du 8 Mai 45 (ateliers, initiations, fresque peinte...)	300€	2 000,00 €	3400,00 €
<b>Développement durable</b>				
Chic on ressource	Projet avec les centres de loisirs PVC, Robespierre et Pelloutier sur le thème de la nature et de l'environnement, la sensibilisation et la découverte du réemploi et le développement durable.	0€	4 000,00 €	4 000,00€ + Subvention exceptionnelle 3000,00€
<b>Éducation</b>				
Les enfants cuisinent	Différentes activités autour du « bien manger et du manger/bouger » (ateliers de cuisine et de pâtisserie avec les enfants)	0€	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>Culture</b>				
Jazz en Ville	Concerts de Jazz à la MPT Gérard Philipe en partenariat avec la ville	200,00€	1 600,00 €	1 600,00 €
Ensemble vocal	Concert de l'Ensemble vocal à l'église Saint Cyr-Sainte Julitte	1958,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
	<b>TOTAL</b>		13 800 €	

### Subventions Politique de la Ville

Nom de l'association	Projet	Objet du projet	Participation des autres partenaires (EPT, Grand Seine Bièvres et/ou de l'État)	Participation Ville	Total 2017 (fonctionnement, projets, politique de la ville)
Nouvelles Voies	Café des habitants	Action de mobilisation des habitants fragilisés afin de	5 000,00 €	500,00 €	500,00 €

		lutter contre le repli et l'isolement			
3m33	Oser parler français	Pour les publics fréquentant les ateliers socio linguistiques Pasteur et Dumas : ateliers autour de la gestuelle, la valorisation de l'image de soi, la rencontre avec l'autre	4 000,00 €	1 500,00 €	3 720,00 €
APE Robert Lebon	Les devoirs, prise de tête ?	Théâtre forum avec les parents et les enfants, l'école Robert Lebon et le collège Karl Marx autour du temps des devoirs	3 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
Les amis de la librairie Points communs	Prix littéraire et remise de prix avec les enfants des écoles	Prix littéraire avec les enfants du CLAS sud, des écoles des Hautes Bruyères, PVC, Robespierre		2 500,00 €	2 500,00€
Eklozion	Improvisades	Renforcer la confiance en soi par la prise de parole avec les publics des ASL Candon à travers l'improvisation théâtrale (ateliers réguliers en dehors des ASL à partir des personnes volontaires)	4 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
<b>TOTAL</b>			14 500,00 €	6 000,00 €	

**Subventions de la direction de l'action culturelle et de la direction de l'éducation**

Nom de l'association	Projet	Objet du projet	Participation des autres directions
Les amis de la librairie Points communs	Prix littéraire : Projet transversal : PEDT, Direction de l'action culturelle, direction de la citoyenneté et de la vie des quartiers	Ce projet par une prise en charge transversale permet de ne pas limiter l'action aux écoles des quartiers prioritaires et d'y adosser un salon du livre de la jeunesse à Villejuif.	<b>Direction de l'action culturelle : 4 500,00 €</b> <b>Direction de l'éducation (PEDT) : 2 500,00 €</b>

**Article 2 :** Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** Approuve les termes des conventions de subventionnement avec les associations Jazz en Ville et Amis de la Librairie Points Communs et autorise Monsieur le Maire à les signer.

**Article 4 :** Dit que le contrôle de la bonne utilisation des fonds publics sera assuré par l'administration.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 138/2017 : Attribution d'une avance de subvention de fonctionnement aux associations et aux clubs sportifs pour la saison sportive 2017/2018 (rapport n° 17-12-308)**

Rapporteur : Mme YAPO

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mme CORDILLOT

**Article 1** : Approuve l'attribution d'une avance de subvention aux associations sportives pour la saison 2017/2018 selon le tableau ci-dessous :

Clubs	SAISON SPORTIVE 2017/2018			TOTAL AVANCES	Pour mémoire Subventions 2017
	Propositions d'avances				
	JANVIER	FEVRIER	MARS		
	AK TEAM	1 000 €	- €		
Apars	- €	- €	- €	0 €	300 €
AS Collège Centre	- €	- €	- €	0 €	230 €
AS Collège Guy Môquet	- €	- €	- €	0 €	230 €
AS Collège Jean Lurçat	- €	- €	- €	0 €	230 €
AS Collège Karl Marx	- €	- €	- €	0 €	230 €
AS Collège Pasteur	- €	- €	- €	0 €	230 €
ASFJ Villejuif	- €	7 500 €	7 500 €	15 000 €	30 000 €
Les Tourterelles	- €	- €	- €	0 €	500 €
Motos club	- €	- €	- €	0 €	200 €
OMS	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €	150 000 €
USV Académie des Boxes	12 000 €	3 000 €	2 500 €	17 500 €	35 000 €
USV Aïkido	2 500 €	2 500 €	2 400 €	7 400 €	14 850 €
USV Badminton	- €	- €	1 000 €	1 000 €	2 000 €
USV Basket	4 000 €	2 000 €	3 500 €	9 500 €	19 000 €
USV Culturisme	- €	- €	- €	0 €	800 €
USV Cyclo	- €	- €	- €	0 €	915 €
USV Échecs	1 000 €	1 000 €	- €	2 000 €	4 000 €
USV Éducation Physique	- €	- €	- €	0 €	750 €
USV Escrime	4 000 €	1 000 €	850 €	5 850 €	11 700 €
USV Football	63 000 €	- €	- €	63 000 €	126 000 €
USV Gymnastique	20 000 €	9 250 €	9 000 €	38 250 €	76 500 €
USV Handball	- €	3 000 €	2 400 €	5 400 €	10 835 €
USV Judo	- €	6 500 €	6 500 €	13 000 €	26 000 €
USV Karaté	- €	1 000 €	1 100 €	2 100 €	4 200 €
USV Lutte	1 500 €	1 000 €	- €	2 500 €	5 000 €
USV Natation		15 000 €	15 000 €	30 000 €	60 000 €
USV Pétanque	- €	- €	- €	0 €	500 €
USV Plongée		1 500 €	1 000 €	2 500 €	5 000 €
USV Randonnée	- €	- €	- €	0 €	600 €
USV Retraités	- €	2 000 €	2 000 €	4 000 €	8 000 €
USV Rollers	6 500 €	3 000 €	3 500 €	13 000 €	26 000 €
USV Rugby	30 000 €	3 500 €	3 500 €	37 000 €	74 000 €
USV Tennis	3 000 €	6 000 €	9 000 €	18 000 €	36 000 €
USV Tennis de Table	- €	3 500 €	3 000 €	6 500 €	13 000 €
USV Tir à l'arc	- €	1 500 €	- €	1 500 €	3 000 €
USV Volley-ball	13 000 €	10 000 €	12 000 €	35 000 €	70 000 €



Villejuif City Futsal	1 500 €	- €	- €	1 500 €	3 000 €
Villejuif Futsal club	1 500 €	- €	- €	1 500 €	3 000 €
Villejuif Triathlon	- €	1 000 €	- €	1 000 €	2 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>189 500,00 €</b>	<b>109 750,00 €</b>	<b>110 750,00 €</b>	<b>410 000,00 €</b>	<b>825 800,00 €</b>

**Article 2** : Autorise le Maire à signer les conventions afférentes aux subventions supérieures à 23 000 €.

**Article 3** : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget communal 2018.

*Adoptée à 43 voix pour*

- **Délibération n° 139/2017 : Attribution d'une subvention au centre communal d'action sociale pour l'année 2018 avant le vote du budget (rapport n° 17-12-107)**

Rapporteur : M. LIPIETZ

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Avis favorable : 11

Abstentions : 1

Interventions de M. GIRARD, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : La Commune de Villejuif décide d'allouer un premier montant de subvention de 239 933 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2018.

**Article 2** : Cette dépense fera l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2018 et sera imputée au chapitre 65.

*Adoptée à 43 voix pour*

- **Délibération n° 140/2017 : Epicerie solidaire : mise à disposition d'un local et subvention (rapport n° 17-12-306)**

Rapporteur : Mme DUBOILLE

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de M. HAREL, Mme CORDILLOT, Mme DUBOILLE, Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : Autorise le Maire à déposer l'ensemble des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols concernant le projet cité en objet.

**Article 3** : Approuve la convention entre la Commune de VILLEJUIF et l'association Villejuifois Solidaires.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Article 5** : Dit que cette convention est conclue à compter de la mise à disposition des locaux par la Commune à l'association et jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 6** : Dit que les crédits afférents sont inscrits aux chapitres 23 et 65.

*Adoptée à l'unanimité*

- **Délibération n° 141/2017 : Convention au titre du fonds d'investissement Régional (FIR) pour le financement de l'étude pré-opérationnelle de faisabilité concernant les centres municipaux de santé (rapport n° 17-12-303)**

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

Abstention : 1

Interventions de M. FERREIRA NUNES, M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL

**Article 1** : Approuve la convention au titre du Fonds d'Investissement Régional (FIR) entre la commune de Villejuif et l'ARS relative au financement de l'étude pré-opérationnelle de faisabilité concernant les centres municipaux de santé.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Article 3** : Dit que les recettes provenant de cette activité seront imputées au budget communal, chapitre 74.

*Adoptée à 34 voix pour et 10 abstentions*

- **Délibération n° 142/2017 : Reversement de la subvention de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France au SIIM 94 dans le cadre de sa mission concernant l'évolution du système d'information et la formation du personnel médical des centres municipaux de santé (rapport n° 17-12-301)**

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Pas d'intervention

**Article 1** : Autorise le reversement de la subvention de 13 000 € perçue de l'ARS dans le cadre du FIR, au SIIM 94 pour l'acquisition de logiciels permettant l'évolution du système d'information et la formation du personnel médical.

**Article 2** : Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204.

**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

*Adoptée à 44 voix pour*

- **Délibération n° 143/2017 : Approbation de la convention portant organisation et fonctionnement d'un service d'accueil médical initial (SAMI) entre la commune de Villejuif et l'amicale des médecins de ville de Villejuif (rapport n° 17-12-304)**

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de M. LE BOHELLEC, M. LIPIETZ, M. OBADIA, M. PERILLAT-BOTTONET

**Article 1** : Approuve la convention à intervenir entre la commune de Villejuif et l'Amicale des Médecins de ville de Villejuif, relative à l'organisation et au fonctionnement d'un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI) à Villejuif pour l'année 2018.

**Article 2** : Autorise le Maire à signer ladite convention portant sur l'année 2018.

**Article 3** : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal au chapitre 011.

*Adoptée à 44 voix pour*

- **Délibérations n° 144/2017 à 148/2017 : Création de postes (rapport n° 17-12-112)**

Rapporteur : M. MILLE

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Avis favorable : 11

Abstentions : 1

Interventions de Mme CORDILLOT, M. VIDAL, M. HAREL, M. LE BOHELLEC, M. LAFON, M. LIPIETZ, M. PERILLAT-BOTTONET

Amendement de la délibération n°148/2017 pour ajouter un visa

➤ **Délibération n° 144/2017 : Création d'un poste de chargé de mission partenariat établissement public territorial (EPT) Grand-Orly seine bièvre**

**Article 1** : Décide de créer un poste de chargé de mission partenariat Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre qui assistera, conseillera et représentera le directeur général des services municipaux, si besoin, au sein des instances du territoire, participera au développement du territoire en contribuant aux travaux et à la définition des intérêts communautaires tant sur le plan de la compétence que des intérêts financiers de la ville, mettra en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs et assurera l'interface entre les directions de la ville et l'EPT dans le cadre de la mise en place du projet et l'accompagnement au changement.

**Article 2** : Dit que ce poste correspond aux cadres d'emplois des administrateurs, des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

**Article 3** : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des administrateurs ou attachés ou ingénieurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

**Article 4** : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

*Adoptée à 42 voix pour*

➤ **Délibération n° 145/2017 : Création d'un poste d'assistant de direction**

**Article 1** : Décide de créer un poste d'assistant de direction, rattaché à la direction de la santé, afin d'assurer une mission d'appui à l'équipe de direction en prenant en charge son secrétariat, la préparation et le suivi des réunions d'équipe, la gestion des agendas, et en participant à l'exécution budgétaire et tous travaux nécessaires à l'extraction de données et statistiques.

**Article 2** : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**Article 3** : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

*Adoptée à 42 voix pour*

➤ **Délibération n° 146/2017 : Création d'un poste d'assistant administratif**

**Article 1** : Décide de créer un poste d'assistant administratif, rattaché au service entretien ménager des bâtiments, afin d'assurer la gestion administrative du personnel (congés et absences diverses, comptabilisation des heures supplémentaires, dispositif AEF...), gérer les plannings, organiser les déplacements, préparer les réunions, assurer le secrétariat du service.

**Article 2** : Dit que ce poste correspond aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux.

**Article 3** : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

➤ *Adoptée à 42 voix pour*

➤ **Délibération n° 147/2017 : Création d'un poste d'instructeur urbanisme**

**Article 1** : Décide de créer un poste d'instructeur, rattaché au service urbanisme réglementaire, afin d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme et assurer une mission d'accueil, de conseil et de renseignement auprès des pétitionnaires, particuliers et professionnels.

**Article 2** : Dit que ce poste correspond aux cadres d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux.

**Article 3** : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

*Adoptée à 42 voix pour*

➤ **Délibération n° 148/2017 : Création d'un poste de responsable du service affaires générales/élections/état-civil/cimetières**

**Article 1** : Décide de créer un poste de responsable du service affaires générales/élections/état-civil/cimetières.

**Article 2** : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**Article 3** : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

**Article 4** : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

*Adoptée à 42 voix pour*

- **Délibération n° 149/2017 : Dotation solidarité urbaine et de cohésion sociale 2016 bilan de la programmation « politique de la ville » 2016 et état des actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2016 (rapport n° 17-12-309)**

Rapporteur : Mme OUCHARD

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mme CORDILLOT, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, M. LAFON, Mme OUCHARD

**Article unique** : Les rapports Politique de la Ville, retraçant les actions de la programmation 2016 du Contrat de Ville à l'échelle de la Ville et du Val de Bièvre et les actions des politiques publiques portées par la commune identifiées dans le cadre de la dotation sociale urbaine mises en œuvre au cours de l'exercice concerné et les conditions de leur financement ont été présentés au conseil municipal.

*Dont acte*

- **Délibération n° 150/2017 : Convention entre la commune et le bailleur l'immobilière 3F définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice de la commune dans le programme de construction de 19 logements au 9-11 boulevard Gorki suite au versement de la subvention de 109.000 € au titre de la surcharge foncière (rapport n° 17-12-109)**

Rapporteur : M. LE BOHELLEC

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Avis favorable : 11

Abstention : 1

Pas d'interventions

**Article 1** : Approuve les termes de la convention de réservation entre la Commune et l'Immobilière 3F qui identifient les 2 logements du contingent communal en contrepartie du versement d'une subvention au titre de la surcharge foncière, annexée à la présente délibération.

**Article 2** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des logements, à intervenir, entre la Commune et l'Immobilière 3F.

*Adoptée à 38 voix pour ; 2 voix contre*

- **Délibérations n° 151/2017 : Garantie communale pour un prêt PLS, contracté auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, d'un montant de 1.705.000 euros par l'immobilière 3f pour l'acquisition en VEFA de 21 logements sociaux en usufruit au 93 avenue de Paris (rapport n° 17-12-114)**

Rapporteur : M. LE BOHELLEC

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Avis favorable : 7

Contre : 5

Interventions M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, M. LAFON, M. HAREL

**Article 1** : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 1.705.000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole Ile de France. Ce prêt PLS est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements PLS-Usufruit située 93 avenue de Paris à Villejuif.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Nature financement : PLS Bâti

Montant du prêt PLS : 1.705.000 euros

Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : Taux du Livret A + 1,11% révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A

Indice de référence : Taux de rémunération du Livret A, soit 0,75 % ce jour

Amortissement : Annuel progressif

Base de calcul : 30/360 (1)

Frais d'instruction (imputés par la Caisse des Dépôts) : 0,03% du montant emprunté en PLS soit 512€

Frais de dossier : 2.500 €

(1) Sauf durant la période de préfinancement pour les tirages n'intervenant pas à une date d'échéance : base exact : 360 jusqu'à la prochaine échéance

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 15 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Ile de France, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et l'Immobilière 3F, jointe en annexe à la présente.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des logements (au nombre de 4), à intervenir, entre la Commune de Villejuif et l'Immobilière 3F.

*Adoptée à 26 voix pour et 14 voix contre*

- **Délibérations n° 152/2017 : ZAC Aragon : approbation de l'avenant n° 2 de la concession d'aménagement et autorisation de signature (rapport n° 17-12-206)**

Rapporteur : M. LE BOHELLEC  
Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission  
Avis favorable : 4  
Abstentions : 2

Interventions Mme CORDILLOT, M. LAFON, M. LIPIETZ, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : approuve l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC ARAGON, joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2** : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC ARAGON ainsi que toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à 26 voix pour ; 10 voix contre et 4 absentions*

- **Délibérations n° 153/2017 : Acquisition auprès des Consorts GUILLAUMAT de la propriété située 96 rue Auguste Delaune et 1 rue Sainte-Colombe à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section AV numéro 185, emplacement réservé C9 du plan local d'urbanisme en vigueur (rapport n° 17-12-202)**

Rapporteur : M. LE BOHELLEC  
Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Intervention de M. LAFON

**Article 1** : Décide l'acquisition, auprès Consorts GUILLAUMAT de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 96, rue Auguste Delaune & 1, rue Sainte-Colombe, cadastrée section AV numéro 185, en emplacement réservé C 9 du PLU en vigueur, au prix de 290.000 euros.

**Article 2** : Dit que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

**Article 3** : Dit que le montant de la dépense sera inscrit au budget de l'année 2017, chapitre 20.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 5** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

Aux Consorts GUILLAUMAT, propriétaires.

Au comptable public de la Commune.

*Adoptée à 28 voix pour ; 4 voix contre ; 8 abstentions*

- **Délibérations n° 154/2017 et n°155/2017 : Marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux et fourniture de combustible (rapport n° 17-12-201)**

Rapporteur : M. LE BOHELLEC

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Pas d'intervention

- **Délibération n°154/2017 : Marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux**

**Article 1** : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif au marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux, conformément aux dispositions des articles 25 et 33 du décret relatif aux marchés publics

**Article 2** : Dit que la durée du marché est fixée à quatre (4) ans.

**Article 3** : Dit que le montant du marché est estimé annuellement à 440 000 € TTC, soit 1 760 000 € TTC pour les quatre années.

**Article 4** : Dit que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 011 et au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché et tous les actes s'y référant.

*Adoptée à 40 voix pour*

- **Délibération n°155/2017: Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

**Article 1** : Approuve l'acte constitutif, approuvé par le comité d'administration du SIGEIF, du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

**Article 2** : Autorise l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

**Article 3** : Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

**Article 4** : La participation financière de la Ville de Villejuif, en tant que commune est établie et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à 40 voix pour*

• **Délibérations n°156/2017 : Approbation des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche (rapport n° 17-12-204)**

Rapporteur : M. LE BOHELLEC  
 Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission  
 Avis favorable : 5  
 Contre : 1

Interventions de M. LIPIETZ, Mme CORIDLOT, M. HAREL, M. FERREIRA NUNES, Mme DUBOILLE, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : Approuve les dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail toutes branches confondues où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches ci-dessous désignés :

- Dimanche 7 janvier 2018
- Dimanche 14 janvier 2018
- Dimanche 27 mai 2018
- Dimanche 24 juin 2018
- Dimanche 1er juillet 2018
- Dimanche 2 septembre 2018
- Dimanche 9 septembre 2018
- Dimanche 2 décembre 2018
- Dimanche 9 décembre 2018
- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 30 décembre 2018

**Article 2** : Autorise le Maire à édicter tout acte afférant à ce dossier.

*Adoptée à 24 voix pour ; 12 voix contre ; 4 abstentions*

• **Délibérations n° 157/2017 : Avenants aux marchés d'organisation des sorties, loisirs, séjours et vacances pour les personnes âgées (marchés n°37004-37005-37006) (rapport n° 17-12-108)**

Rapporteur : M. LE BOHELLEC  
 Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission  
 Avis favorable : 10  
 Abstentions : 2

Interventions de Mme CORDILLOT, M. OBADIA

**Article 1** : Approuve l'avenant aux marchés n°37004 et n°37006 initiaux attribués à la société SEA VOYAGES pour les prestations citées en objet et l'avenant au marché 37005 attribué à la société ART du VOYAGE.

**Article 2** : Dit que le montant du marché évolue comme suit :

Numéro de marché	Montant maximum initial HT/an	% d'augmentation	Nouveau montant maxi HT/an
N°37004	105 000,00€	+10%	115 500, 00€
N°37005	73 000,00€	+10%	80 300,00€
N°37006	88 000, 00€	+10%	96 800,00€

**Article 3** : Dit que la durée du marché reste identique soit jusqu'au 20 décembre 2020.

**Article 4** : Dit que toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

**Article 5** : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 prévu à cet effet.

**Article 6** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés cités en objet.



*Adoptée à 34 voix pour et 6 abstentions*

**VŒU**

**Intervention des Groupes d'élus Communistes - Front de Gauche – Citoyens, Force d'Union et d'Espoir, La France Insoumise, Mouvement Républicain et Citoyen, Divers gauche, Socialistes, Villejuif Notre Ville – La République En Marche- pour présenter un vœu sur la gestion de l'eau, au Conseil Municipal de Villejuif du 15 décembre 2017**

Présentation : M. HAREL

Interventions de M. LE BOHELLEC, M. LIPIETZ, M. LAFON, M. OBADIA et M. PERRILLAT-BOTTONET

*Rejeté à 16 voix pour ; 23 voix contre et 1 abstention*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1h22.

**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional d'Ile-de France



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.

